



Validité de mon contrat de travail

Par **Belinha**, le **05/06/2016** à **12:56**

Bonjour, rn
Je suis en CDI depuis le 02/02/2016, dans le secteur du transport.rn
Sur mon contrat, il est écrit qu'il prendra effet : rn
"Sous réserve d'un avis favorable lors de la visite médicale d'embauche" rn
Pas de visite médicale d'embauche-> pas d'avis favorable -> le contrat n'a donc pas encore commencé? rn
Ceci est mon interprétation, en réalité il est valable ou pas?

Par **morobar**, le **05/06/2016** à **16:55**

Bjr,rn
Le contrat est valide à vos seuls yeux.rn
En effet nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude, l'employeur ne peut donc prendre prétexte de l'absence de visite pour rendre caduque le contrat.rn
Mais vous, vous le pouvez, car l'organisation de la visite médicale est une obligation essentielle de l'employeur.rn
Reste à savoir si vous n'avez pas indiqué à cet employeur avoir récemment avant l'embauche, effectué une telle visite médicale pour un emploi semblable, mais ailleurs.